

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...0. 1 OCT 2018**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 420 - du PR 0+600 au PR 0+800 - Commune de Barillonnette

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 27 septembre 2018 par l'entreprise COLAS, Les Cheminants, 05230 La Bâtie-Neuve, de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser des travaux de création de chaussée,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 7 février 2017 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

À compter du 2 octobre 2018 et jusqu'au 31 octobre 2018, inclus la circulation de tous les véhicules sur la RD n° 420 entre les PR 0+600 et PR 0+800, est règlementée de la façon suivante :

- la route départementale n°420 sera fermée à la circulation de tous les véhicules de 8H00 à 17h00 pendant la durée du chantier, de la sortie Nord de Barillonnette au pont sur le torrent du Déoule,
- une déviation locale sera mise en place par la route départementale n°20 et par la route départementale n°120,

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

**Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

**Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

**Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille 22 – 24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.

## Article 8 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
  - › Services du Département des Hautes-Alpes : Antenne Technique
  - › Services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : service des transports,
  - › M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
  - › M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
  - › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- 
- › M. le Maire de la Commune de Barcelonnette,
  - › M. le Maire de la Commune de Vitrolles.

Fait à GAP, le **01 OCT 2018**

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

  
Marc VILLIÉ

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
**01 OCT 2018**